



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-229 bis**

Publié le 13 juin 2022

SOMMAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté n°104/2022 en date du 10 Juin 2022 – Fixant les conditions d'autorisation de pêche à pied des coques sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord) et 80.04 (baie de Somme Sud)

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant désignation des membres du comité régional d'orientation des conditions de travail et des membres du comité régional de prévention et de santé au travail de la région Hauts-de-France

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant désignation des membres du conseil académique de l'éducation nationale dans l'académie d'Amiens

DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de formation de club professionnel de Basket Ball



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 10 juin 2022

ARRÊTÉ n° 104/2022

**Fixant les conditions d'autorisation de pêche à pied des coques
sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord) et 80.04 (Baie de Somme Sud)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Somme du 18 novembre 2020 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 027/2022 DU 04 février 2022 portant ouverture de la pêche des coques sur les gisements des baies d'Authie – Zones de production 62.80.00, de Somme Nord - Zone de production 80.03 et de Somme Sud – Zone de production 80.04 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n° 1669/2021 en date du 16 novembre 2021 et n° 1680/2021 en date du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais du 09 juin 2022 ;

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la commission de visite des gisements de coques des départements du Pas-de-Calais et de la Somme réunis les 1^{er} et 08 juin 2022 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale rendu le 10 juin 2022 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*), à titre professionnel et de loisir, est autorisée du lundi 13 juin 2022 au vendredi 29 juillet 2022 inclus, sauf le vendredi 14 juillet 2022, pour une seule marée par jour, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les zones ci-dessous et les dates et les horaires figurant à l'article 4.

L'activité de pêche est uniquement possible sur les zones suivantes délimitées par des lignes reliant successivement les coordonnées ci-dessous, qui sont exprimées en degrés minutes décimales (système WGS84) :

Zone A (Le Crotoy) Zone de production 80.03 – Baie de Somme Nord			
Point	Zone	LONG (WGS 84 DM)	LAT (WGS 84 DM)
1	A	1°35.331'E	50°14.693'N
2	A	1°35.966'E	50°14.094'N
3	A	1°36.788'E	50°13.354'N
4	A	1°37.334'E	50°12.835'N
5	A	1°36.954'E	50°12.620'N
6	A	1°35.223'E	50°13.333'N
7	A	1°34.732'E	50°13.854'N
1	A	1°35.331'E	50°14.693'N

Zone C (Le Hourdel) Zone de production 80.03 – Baie de Somme Sud			
Point	Zone	LONG (WGS 84 DM)	LAT (WGS 84 DM)
12	C	1°35.985'E	50°12.144'N
13	C	1°35.569'E	50°12.201'N
14	C	1°34.954'E	50°12.313'N
15	C	1°34.124'E	50°12.865'N
16	C	1°34.206'E	50°12.923'N
17	C	1°34.928'E	50°12.706'N
18	C	1°35.593'E	50°12.423'N
12	C	1°35.985'E	50°12.144'N

L'activité de pêche est strictement interdite sur la zone suivante délimitée par des lignes reliant successivement les coordonnées ci-dessous, qui sont exprimées en degrés minutes décimales (système WGS84) :

Zone d'exclusion – Baie de Somme Nord (Le Crotoy)		
Point	LONG (WGS 84 DM)	LAT (WGS 84 DM)
6	1°35.223'E	50°13.333'N
7	1°34.732'E	50°13.854'N
8	1°34.454'E	50°14.064'N
19	1°34.108'E	50°14.044'N
20	1°34.586'E	50°13.649'N
21	1°34.946'E	50°13.334'N
6	1°35.223'E	50°13.333'N

Ces zones sont représentées à titre indicatif sur la carte en annexe du présent arrêté.

Ces zones peuvent faire l'objet d'un ajustement géographique local et temporaire pour prendre en compte la présence d'espèces protégées, par le représentant du département.

La pêche demeure interdite sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

La pêche peut être interdite par arrêté du préfet de département concerné en cas d'alerte sanitaire.

Article 2 :

Les pêcheurs à pied professionnels sont autorisés, selon le calendrier ci-dessous, à pêcher les coques dans la :

1- Zone de production 80.04 « Baie de Somme sud (Le Hourdel) de qualité B pour les coquillages du groupe 2, dans la zone définie par la carte jointe en annexe du présent arrêté (Zone C):

- du lundi 13 juin 2022 au vendredi 17 juin 2022 inclus
- du lundi 27 juin 2022 au vendredi 1^{er} juillet 2022 inclus
- du jeudi 28 juillet 2022 au vendredi 29 juillet 2022 inclus.

Dans cette zone, la pêche est interdite du lundi 20 juin 2022 au vendredi 24 juin 2022 inclus, du lundi 4 juillet 2022 au vendredi 8 juillet 2022 inclus, du lundi 11 juillet 2022 au mercredi 13 juillet 2022 inclus et le 15 juillet 2022, du lundi 18 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022 inclus et du lundi 25 juillet 2022 au mercredi 27 juillet 2022 inclus.

2- Zone de production 80.03 « Baie de Somme nord (Le Crotoy) de qualité B pour les coquillages du groupe 2, dans la zone définie par la carte jointe en annexe du présent arrêté (Zone A) :

- du lundi 20 juin 2022 au vendredi 24 juin 2022 inclus
- du lundi 4 juillet 2022 au vendredi 8 juillet 2022 inclus
- du lundi 11 juillet 2022 au mercredi 13 juillet 2022 inclus et le vendredi 15 juillet 2022
- du lundi 18 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022 inclus
- du lundi 25 juillet 2022 au mercredi 27 juillet 2022 inclus.

Dans cette zone, la pêche est interdite du lundi 13 juin 2022 au vendredi 17 juin 2022 inclus, du lundi 27 juin 2022 au vendredi 1^{er} juillet 2022 inclus et les jeudi 28 juillet 2022 et vendredi 29 juillet 2022 inclus.

La pêche de loisir est autorisée tous les jours sur les deux zones sans alternance.

Article 3 :

Seuls les pêcheurs titulaires d'un permis national et d'une licence « coques 2021 » sont autorisés à capturer une quantité maximale par pêcheur et par jour de 64kg brut sur la zone A de la zone de production 80.03 (Le Crotoy) et de 96 kg brut sur la zone C de la zone de production 80.04 (Le Hourdel).

Les pêcheurs de loisir sont autorisés à capturer une quantité maximale de 5 kg par pêcheur et par jour. Les coques doivent mesurer 2,7 cm. Le seul engin autorisé pour la pêche de loisir est la griffe à trois dents.

Article 4 :

Afin de s'assurer que l'activité de pêche à pied ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites et dans le but de minimiser le dérangement des oiseaux migrateurs et des phoques, les temps de présence des pêcheurs professionnels sur les gisements concernés par le présent arrêté sont fixés comme suit (Heures de basse mer du Tréport) :

Zone de production 80.04 (Gisement de la baie de Somme Sud – LE HOURDEL)				
Date	Horaire de marée haute	horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 13 juin 2022	11 h 31	06 h 08	05 h 00 à 07 h 00	08 h 00
mardi 14 juin 2022	12 h 24	07 h 03	05 h 00 à 07 h 00	08 h 00
mercredi 15 juin 2022	00 h 46	07 h 55	06 h 00 à 08 h 00	09 h 00
jeudi 16 juin 2022	01 h 36	08 h 45	06 h 30 à 08 h 30	09 h 30
vendredi 17 juin 2022	02 h 25	09 h 34	07 h 30 à 09 h 30	10 h 30
Zone de production 80.03 (Gisement de la baie de Somme Nord – LE CROTOY)				
lundi 20 juin 2022	04 h 57	12 h 03	09 h 00 à 11 h 00	12 h 00
mardi 21 juin 2022	05 h 53	12 h 57	10 h 00 à 12 h 00	13 h 00
mercredi 22 juin 2022	06 h 53	13 h 54	11 h 00 à 13 h 00	14 h 00
jeudi 23 juin 2022	07 h 57	14 h 54	12 h 00 à 14 h 00	15 h 00
vendredi 24 juin 2022	09 h 02	15 h 53	13 h 00 à 15 h 00	16 h 00
Zone de production 80.04 (Gisement de la baie de Somme Sud – LE HOURDEL)				
lundi 27 juin 2022	11 h 40	06 h 11	05 h 00 à 07 h 00	08 h 00
mardi 28 juin 2022	12 h 21	06 h 55	05 h 00 à 07 h 00	08 h 00
mercredi 29 juin 2022	00 h 36	07 h 36	05 h 30 à 07 h 30	08 h 30
jeudi 30 juin 2022	01 h 14	08 h 15	06 h 00 à 08 h 00	09 h 00
vendredi 1 juillet 2022	01 h 50	08 h 52	06 h 30 à 08 h 30	09 h 30
Zone de production 80.03 (Gisement de la baie de Somme Nord – LE CROTOY)				
lundi 4 juillet 2022	03 h 37	10 h 33	07 h 30 à 09 h 30	10 h 30
mardi 5 juillet 2022	04 h 14	11 h 10	08 h 00 à 10 h 00	11 h 00
mercredi 6 juillet 2022	04 h 54	11 h 52	09 h 00 à 11 h 00	12 h 00
jeudi 7 juillet 2022	05 h 41	12 h 40	09 h 30 à 11 h 30	12 h 30
vendredi 8 juillet 2022	06 h 36	13 h 37	10 h 30 à 12 h 30	13 h 30
Zone de production 80.03 (Gisement de la baie de Somme Nord – LE CROTOY)				
lundi 11 juillet 2022	10 h 04	17 h 07	14 h 00 à 16 h 00	17 h 00
mardi 12 juillet 2022	11 h 08	18 h 11	15 h 00 à 17 h 00	18 h 00
mercredi 13 juillet 2022	12 h 08	19 h 10	16 h 00 à 18 h 00	19 h 00
vendredi 15 juillet 2022	01 h 27	08 h 36	06 h 00 à 08 h 00	09 h 00
Zone de production 80.03 (Gisement de la baie de Somme Nord – LE CROTOY)				
lundi 18 juillet 2022	03 h 52	10 h 59	08 h 00 à 10 h 00	11 h 00
mardi 19 juillet 2022	04 h 36	11 h 41	08 h 30 à 10 h 30	11 h 30
mercredi 20 juillet 2022	05 h 21	12 h 22	09 h 15 à 11 h 15	12 h 15
jeudi 21 juillet 2022	06 h 09	13 h 05	10 h 00 à 12 h 00	13 h 30
vendredi 22 juillet 2022	07 h 04	13 h 57	11 h 00 à 13 h 00	14 h 00
Zone de production 80.03 (Gisement de la baie de Somme Nord – LE CROTOY)				
lundi 25 juillet 2022	10 h 27	17 h 12	14 h 00 à 16 h 00	17 h 00
mardi 26 juillet 2022	11 h 21	18 h 09	15 h 00 à 17 h 00	18 h 00
mercredi 27 juillet 2022	12 h 06	18 h 57	16 h 00 à 18 h 00	19 h 00
Zone de production 80.04 (Gisement de la baie de Somme Sud – LE HOURDEL)				
jeudi 28 juillet 2022	00 h 22	07 h 23	06 h 00 à 08 h 00	09 h 00
vendredi 29 juillet 2022	01 h 01	08 h 03	06 h 00 à 08 h 00	09 h 00

Ces horaires ne s'appliquent pas aux pêcheurs de loisirs.

Aucun pêcheur professionnel ne doit être présent sur le domaine public maritime pour accéder aux gisements et pêcher les coques en dehors de ces horaires.

Seuls les tracteurs autorisés à circuler sur le domaine public maritime pour l'activité « pêche à pied professionnelle des coques » conformément à la dérogation accordée par la direction départementale

des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme peuvent accéder aux gisements exclusivement par l'accès à la mer du centre conchylicole du Crotoy pour la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord – Le Crotoy) et par la pointe du Hourdel pour la zone de production 80.04 (Baie de Somme Sud – Le Hourdel). Ils restent stationnés à proximité des gisements.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

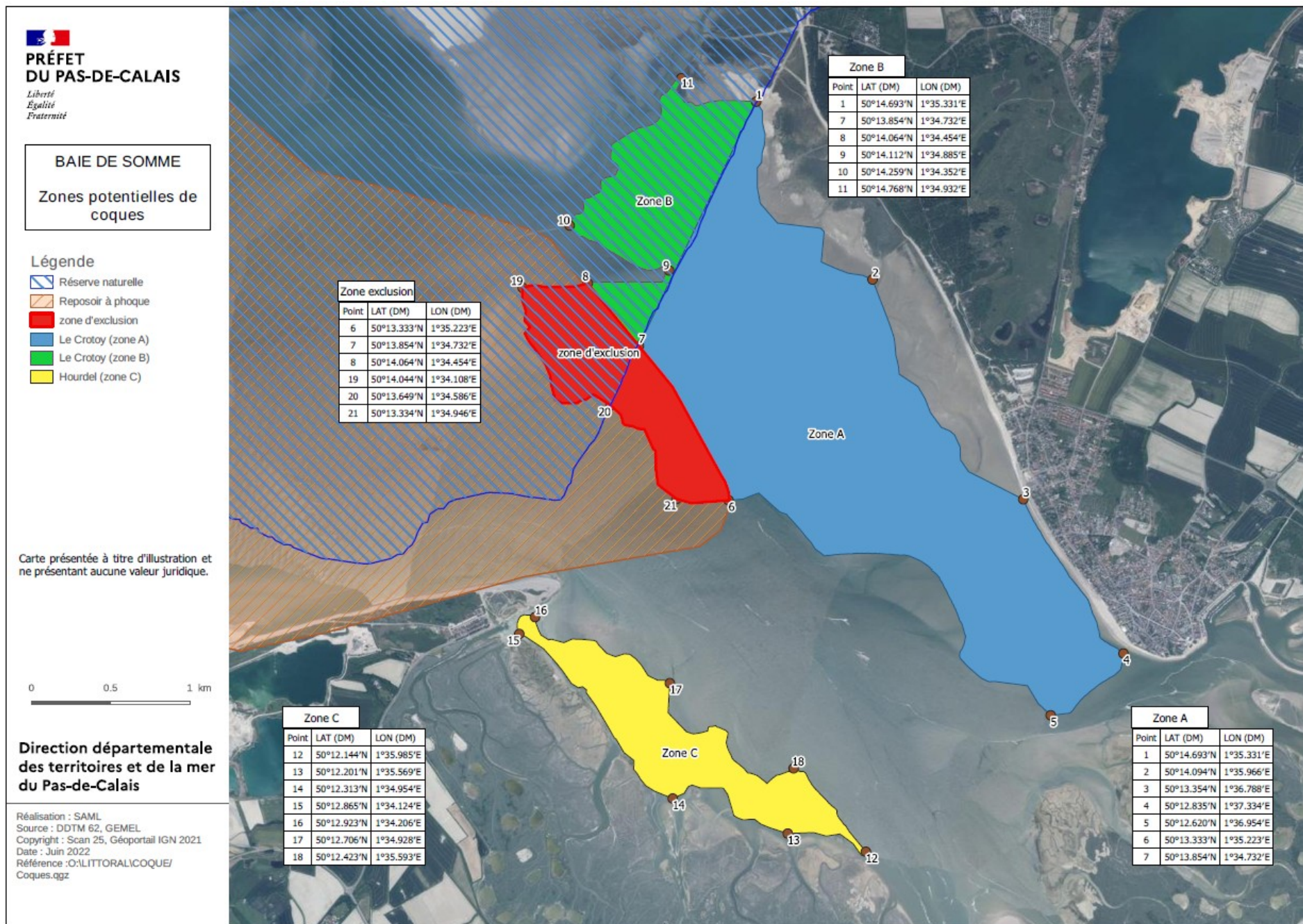
Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Le chef du service du contrôle
des activités maritimes
Olivier Marc DION

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-DML 62 – 59 – 80
- DDPP 62 – 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE – ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer

Annexe représentant les zones définies par l'article 1 de l'arrêté n° 104/2022





Arrêté préfectoral portant désignation des membres du comité régional d'orientation des conditions de travail et des membres du comité régional de prévention et de santé au travail de la région Hauts-de-France

**Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord**

Vu l'article L.4641-4 du code du travail ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2016-1834 du 22 décembre 2016 relatif à l'organisation, aux missions, à la composition et au fonctionnement du conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2021-1792 du 23 décembre 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2020 du premier ministre et du ministre de l'intérieur portant nomination de monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature de monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral portant désignation des membres du comité régional d'orientation des conditions de travail de la région Hauts-de-France du 15 octobre 2021 ;

Considérant les propositions des organisations syndicales représentatives des employeurs et des salariés ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le comité régional d'orientation des conditions de travail (COREOCT) de la région Hauts-de-France comprend les membres désignés ci-dessous répartis en quatre collèges :

1 - au titre du collège des administrations régionales de l'État :

- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;
- le directeur régional adjoint, chef du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;
- le chef du service santé et sécurité au travail au sein du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;
- le médecin inspecteur régional du travail ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Hauts-de-France ou son représentant.

2 - Au titre du collège des partenaires sociaux :

• en ce qui concerne les représentants des salariés :

- au titre de représentants de force ouvrière (FO) :

monsieur Jean-Pierre BOUCHEZ, en qualité de représentant **titulaire** ;
monsieur Thierry BATICLE, en qualité de représentant suppléant ;

monsieur Dominique CARRE, en qualité de représentant **titulaire** ;
monsieur Jean-Marie PAILLOUS, en qualité de représentant suppléant ;

- au titre de représentants de la confédération française démocratique du travail (CFDT) :

madame Nadine GORET, en qualité de représentante **titulaire** ;
madame Corinne OBLIN, en qualité de représentante suppléante ;
monsieur Jean-Pierre TREHOREL, en qualité de représentant suppléant ;

monsieur Philippe THEVEL, en qualité de représentant **titulaire** ;
monsieur Gilles CREOFF, en qualité de représentant suppléant ;
monsieur Jean-Paul THOMAS, en qualité de représentant suppléant ;

- au titre de représentants de la confédération générale du travail (CGT) :

monsieur Philippe DUTKIEWICZ, en qualité de représentant **titulaire** ;
monsieur Georges BOULENGER, en qualité de représentant suppléant ;

- au titre de représentants de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

madame Hélène TURBERT, en qualité de représentante **titulaire** ;
monsieur Freddy DERISBOURG, en qualité de représentant suppléant ;
monsieur Jérôme VAN GANSBEKE, en qualité de représentant suppléant ;

- au titre de représentants de la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

monsieur Philippe DUGAUTIER, en qualité de représentant **titulaire** ;
madame Sylvie VINSART, en qualité de représentante suppléante ;
monsieur Jean MACHER, en qualité de représentant suppléant.

• **En ce qui concerne les représentants des employeurs :**

- au titre de représentants du mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

monsieur Jérôme LEFEBVRE, en qualité de représentant **titulaire** ;
monsieur François DESERABLE, en qualité de représentant suppléant ;

monsieur Alain CUISSE, en qualité de représentant **titulaire** ;
madame Sylviane POTIER, en qualité de représentante suppléante ;

monsieur Clément BANSARD, en qualité de représentant **titulaire** ;
madame Sabah DAHMANI, en qualité de représentante suppléante ;

monsieur Jean-Michel DUPUIS, en qualité de représentant **titulaire** ;

- au titre de représentants de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

monsieur Hervé OSTE, en qualité de représentant **titulaire** ;
madame Caroline DOUZERY, en qualité de représentante suppléante ;
madame Anne DUBOIS, en qualité de représentante suppléante ;

monsieur Patrick VANDAMME, en qualité de représentant **titulaire** ;
monsieur Patrick VASSEUR, en qualité de représentant suppléant ;
madame Corinne VALTREMONT, en qualité de représentante suppléante ;

- au titre de représentants de l'union des entreprises de proximité (U2P) :

monsieur Henry-Luc SPRIMONT, en qualité de représentant **titulaire** ;
monsieur Nicolas DUFOUR, en qualité de représentant suppléant ;
monsieur Philippe LECLERCQ, en qualité de représentant suppléant ;

- au titre de représentants de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) et de la confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole (CNMCCA) :

monsieur Emmanuel DALLE, en qualité de représentant **titulaire** ;
monsieur Marc DROY, en qualité de représentant suppléant.

3 - Au titre du collège des organismes régionaux d'expertise et de prévention :

- le directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail des Hauts-de-France ou son représentant ;
- le directeur de l'association régionale pour l'amélioration des conditions de travail des Hauts-de-France ou son représentant ;
- le médecin du travail, coordonnateur régional santé et sécurité au travail de la mutualité sociale agricole ou son représentant ;
- le directeur du comité régional de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics de la région Hauts-de-France ou son représentant.

4 - Au titre du collège des personnalités qualifiées :

• en ce qui concerne les personnes physiques :

- monsieur Dominique VILLA - mandataire de l'union des employeurs de l'économie sociale et solidaire ;
- madame Christelle FOUROT - ergonome européen au gern ergonomie & conception ;
- madame Nathalie DELATTRE - ergonome au pôle santé travail ;
- professeur Sophie FANTONI - professeur de médecine du travail au centre hospitalier universitaire de Lille ;
- professeur Sebastien HULO - professeur de médecine du travail au centre hospitalier universitaire de Lille ;
- docteur Sylvain CHAMOT - médecin du travail au centre hospitalier universitaire d'Amiens ;
- docteur Céline ABRAHAM - médecin du Travail au pôle santé travail ;
- madame Hélène PROUVOST - responsable de la cellule interrégionale d'épidémiologie à santé publique France ;
- monsieur Alain TRUGEON - directeur de l'observatoire régional de la santé et du social (OR2S) Picardie.

• En ce qui concerne les personnes morales :

- PRESANCE Hauts-de-France ;
- AGEFIPH - délégation régionale des Hauts-de-France.

Article 2 :

Le comité régional de prévention et de santé au travail (CRPST) constitue l'instance restreinte du COREOCT et comprend les membres suivants :

- au titre du collège des administrations régionales de l'État et organismes régionaux de sécurité sociale :

- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ou son représentant et trois autres membres de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France qu'il désigne ;
- un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail des Hauts-de-France ;
- un représentant du réseau régional des caisses de mutualité sociale agricole.

- Au titre du collège des partenaires sociaux :

• en ce qui concerne les représentants des salariés :

- au titre de représentants de force ouvrière (FO) :

monsieur Jean-Pierre BOUCHEZ, en qualité de représentant **titulaire** ;
monsieur Dominique CARRE, en qualité de représentant suppléant ;
monsieur Thierry BATICLE, en qualité de représentant suppléant ;

- au titre de représentants de la confédération française démocratique du travail (CFDT) :

madame Nadine GORET, en qualité de représentante **titulaire** ;
monsieur Jean-Paul THOMAS, en qualité de représentant suppléant ;
monsieur Jean-Pierre TREHOREL, en qualité de représentant suppléant ;

- au titre de représentants de la confédération générale du travail (CGT) :

monsieur Philippe DUTKIEWICZ, en qualité de représentant **titulaire** ;
monsieur Georges BOULENGER, en qualité de représentant suppléant ;

- au titre de représentants de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

madame Hélène TURBERT, en qualité de représentante **titulaire** ;
monsieur Freddy DERISBOURG, en qualité de représentant suppléant ;
monsieur Jérôme VAN GANSBEKE, en qualité de représentant suppléant ;

*- au titre de représentants de la confédération française de l'encadrement-
confédération générale des cadres (CFE-CGC) :*

monsieur Philippe DUGAUTIER, en qualité de représentant **titulaire** ;
madame Sylvie VINSART, en qualité de représentante suppléante ;
monsieur Jean MACHER, en qualité de représentant suppléant.

• En ce qui concerne les représentants des employeurs :

- au titre de représentants du mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

monsieur Alain CUISSE, en qualité de représentant **titulaire** ;
monsieur Jérôme LEFEBVRE, en qualité de représentant suppléant ;
madame Sylviane POTIER, en qualité de représentante suppléante ;

monsieur Jean-Michel DUPUIS, en qualité de représentant **titulaire** ;
madame Audrey RICHARD, en qualité de représentante suppléante ;
monsieur Jérémie MOTTEAU, en qualité de représentant suppléant ;

monsieur Clément BANSARD, en qualité de représentant **titulaire** ;
madame Sarah DUWEZ, en qualité de représentante suppléante ;
monsieur François-Yves JOLIBOIS, en qualité de représentant suppléant ;

- au titre de représentants de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

monsieur Patrick VANDAMME, en qualité de représentant **titulaire** ;
monsieur Hervé OSTE, en qualité de représentant suppléant ;
madame Caroline DOUZERY, en qualité de représentante suppléante ;

- au titre de représentants de l'union des entreprises de proximité (U2P) :

monsieur Philippe LECLERCQ, en qualité de représentant **titulaire** ;
monsieur Henry-Luc SPRIMONT, en qualité de représentant suppléant ;
monsieur Nicolas DUFOUR, en qualité de représentant suppléant.

Article 3 :

Les mandats des membres des collèges des partenaires sociaux ainsi que ceux des personnalités qualifiées du comité régional d'orientation des conditions de travail de la région Hauts-de-France désignés au titre du présent arrêté prendront fin au 31 mai 2026.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral portant désignation des membres du comité régional d'orientation des conditions de travail de la région Hauts-de-France du 15 octobre 2021.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13/06/2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales



Laurent BUCHAILLAT

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**arrêté préfectoral portant désignation
des membres du conseil académique de l'éducation nationale dans l'académie d'Amiens**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L234-1 à L234-8 ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 avril 2020 portant nomination de monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 20 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 portant renouvellement du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) dans l'académie d'Amiens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu les désignations des collectivités et organismes concernés ;

Sur propositions conjointes du recteur de l'académie d'Amiens et du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : un conseil de l'éducation nationale est mis en place dans l'académie d'Amiens.

Le conseil académique de l'éducation nationale peut être consulté, et formuler des propositions, sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans l'académie.

Il se réunit au moins deux fois par an.

Article 2 : le conseil est présidé par le préfet de région Hauts-de-France, préfet du Nord, ou le président du conseil régional Hauts-de-France selon que les questions soumises aux délibérations du conseil sont de la compétence de l'État ou du conseil régional.

En cas d'empêchement, ils sont suppléés respectivement par :

– le recteur de l'académie d'Amiens ou, lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole, le directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt,

– le conseiller régional délégué par le président du conseil régional.

Ces suppléants ont la qualité de vice-présidents.

Les présidents et les vice-présidents sont membres de droit, ils ne participent pas au vote.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Le préfet de région et le président du conseil régional établissent conjointement le règlement intérieur du conseil académique. Il est procédé à son adoption par le conseil.

Article 3 : le conseil académique de l'éducation nationale regroupe des représentants des collectivités territoriales, des personnels et des usagers.

Le mandat des membres nommés ou élus est de trois ans.

1- Représentants des collectivités territoriales

1-1 Membres siégeant en qualité de représentants du conseil régional

Titulaires

madame Manoëlle MARTIN
madame Chanez HERBANNE
en cours de remplacement
madame Patricia POUPART
monsieur Pascal DEMARTHE
monsieur Jean-Christophe LORIC
monsieur Philippe THEVENIAUD
madame Marie-Ange LAYER

Suppléants

madame Emmanuelle LAMARQUE
madame Martine MIQUEL
madame MERLIER LEQUETTE
monsieur Ghislain TETARD
madame Nathalie LEBAS
madame Fatima MASSAU
madame Nathalie BILLET
monsieur Thomas HUTIN

1-2 Membres siégeant en qualité de représentants des conseils départementaux situés dans le ressort de l'académie

Aisne :

Titulaires

madame Isabelle ITTELET
madame Roselyne CAIL

Suppléants

madame Sarah BATONNET
madame Jeanne ROUSSEL

Oise :

Titulaires

madame Frédérique LEBLANC
madame Nicole CORDIER

madame Dominique LAVALETTE

Suppléants

madame Sophie LEVESQUE

madame Ophélie VAN ELSUWE

madame Catherine DAILLY

Somme :

Titulaires

madame Sabine CARTON

madame Virginie CARON-DEVAUX

madame Valérie KUMM

Suppléants

madame Valérie DEVAUX

monsieur Guillaume DUFLOT

monsieur Frédéric FAUVET

1-3 Membres siégeant en qualité de représentants des communes (maires ou conseillers municipaux)

Aisne :

Titulaires

madame Stéphanie LEBEE

monsieur Frédéric MEURA

monsieur Loïc LALYS

Suppléants

monsieur Philippe MONTARON

monsieur Jean-François de BAERE

madame Corinne LALLIER

Oise :

Titulaires

monsieur Eric TRIBOUT

monsieur Jean-Pierre NIGRO

madame Isabelle BARTHE

Suppléants

monsieur Jean-Pierre BOSINO

madame Véronique GRIGNON-PONCE

madame Najat MOUSSATEN

Somme :

Titulaires

monsieur Pascal DEMARTHE

monsieur Jean-Michel BOUCHY

Suppléants

monsieur Gautier MAES

monsieur Alain DOVERGNE

2-Représentants des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement des premier et second degrés, ainsi que les établissements d'enseignement supérieur

2-1 Pour le premier et le second degrés

Au titre de la FSU

Titulaires

madame Coralie TERY
madame Christine BOURRET
monsieur Emmanuel ROUSSEAU
monsieur Guillaume ANCELET
monsieur Fabien MELANIE
monsieur Pierre RIPART
monsieur Philippe LALOUETTE

Suppléants

madame Laurence SERGEANT
madame Jessica CAMPAIN
monsieur Olivier TOMASZCZYK
monsieur Nicolas GORALCZYK
madame Annabelle HUMBERT
madame Haydée LEBLANC
monsieur Bernard GUEANT

Au titre de l'UNSA Education

Titulaires

monsieur Xavier LENEVEU
monsieur Amar MOHAMMEDI
monsieur Christian DAHENNE

Suppléants

monsieur Pascal DESTRES
madame Nathalie PROST
monsieur Maxime PARUCH

Au titre de la FNEC-FP-FO

Titulaires

madame Hélène MATHE
madame Nathalie MOURIN
monsieur Stéphane BREFORT

Suppléants

monsieur François POZZO DI BORGO
madame Karine FERTE
monsieur Didier ALLIOT

Au titre du SGEN-CFDT

Titulaire

monsieur Rémi ARNAUD

Suppléant

madame Isabelle CARNEZ

Au titre du SNALC-CSEN

Titulaire

monsieur Romarick DELWARDE

Suppléant

madame Alexandra FOURNIER

2-2 Pour l'enseignement supérieur

Au titre de la FSU

Titulaires

madame Evelyne CAUVIN
madame Virginie LE MEN

Suppléants

monsieur Pascal MONTAUBIN
monsieur Jean-Philippe MORIN

Titulaires

madame Véronique LUCE

Suppléants

madame Laure PERET

Au titre de l'UNSA**Titulaire**

Charlotte RENARD

Suppléant

monsieur Valéry BOURNY

2-3 Représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur**Titulaires***non communiqué**non communiqué**non communiqué***Suppléants***non communiqué**non communiqué**non communiqué***2-4 Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole****Titulaire**

monsieur Sylvain GUENARD (SNETAP-FSU)

madame Angélique LESUEUR (SNETAP-FSU)

Suppléant

monsieur Olivier DEVILLERS (SNETAP-FSU)

*non désigné***3- Représentants des usagers****3-1 Représentants des parents d'élèves****Pour la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)****Titulaires**

madame Laurence ALLAIN

monsieur Michel DENIOT

monsieur Benoît DANEZ

monsieur Gilbert PLANQUART

Suppléants

monsieur Patrick PROISY

monsieur Mourhad ZAHAROU

madame Agnès TRAN

madame Marcelline DEVAUCHELLE

Pour la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)**Titulaires**

monsieur Hubert SALAÜN

monsieur Eric DARSIN

madame Agnès IWANIACK

Suppléants

madame Christelle HOUZE

madame Elisabeth MARSAN

madame Sandrine LAURIDSEN

Pour les associations des parents d'élève des établissements d'enseignement et de formation agricole**Titulaire**

madame Françoise WITTRANT

Suppléant

monsieur Hubert SALAÜN

3-2 Représentants des étudiants

Titulaires

monsieur Paul GREGOIRE
madame Marie AUTRET
monsieur Filipe MARINKOVIC

Suppléants

madame Charline BILLAU
monsieur Nathan NACRY
madame Oriane GOUBET

3-3 Présidence du comité économique et social de la région**Titulaire**

monsieur Laurent DEGROOTE

Suppléant

madame Anne GEFFROY

3-4 Représentants des organisations syndicales de salariés**CGT :****Titulaire**

non communiqué

Suppléant

non communiqué

CFDT :**Titulaire**

non communiqué

Suppléant

non communiqué

FO :**Titulaire**

madame Bernadette PHILIPS-INVERNIZZI

Suppléant

monsieur Eric PRUVOT

CFE-CGC :**Titulaire**

monsieur Jérôme AMORY

Suppléant

non communiqué

CFTC :**Titulaire**

monsieur Denis BASSET

Suppléant

monsieur Hervé KLEIN

UNSA :**Titulaire**

non communiqué

Suppléant

non communiqué

3-5 Représentants des organisations syndicales d'employeurs**MEDEF :****Titulaires**

monsieur Luc BAJOT
monsieur Christophe ROCHELLE

Suppléants

monsieur Christophe HEYMES
monsieur François DESERABLE

CPME :

Titulaires

non communiqué
non communiqué

Suppléants

non communiqué
non communiqué

U2P :

Titulaire

monsieur Philippe HARCHIN

Suppléant

monsieur Alain LANGLET

FRSEA :

Titulaire

non communiqué

Suppléant

non communiqué

Article 4 : sur l'initiative de l'un des présidents ou vice-président du conseil, toute personne dont la présence est jugée utile peut se voir invitée à participer aux séances, à titre consultatif.

La suppléance n'intervient qu'en cas d'absence du membre titulaire.

Article 5 : l'arrêté du 30 avril 2015 modifié, portant renouvellement du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) dans l'académie d'Amiens, est abrogé.

Article 6 : le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie d'Amiens et le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **10 JUIN 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT



LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE

DELEGATION REGIONALE
ACADEMIQUE A LA JEUNESSE,
A L'ENGAGEMENT ET AUX
SPORTS
DES HAUTS-DE-FRANCE

ARRETE RELATIF A L'AGREMENT
D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE BASKET BALL

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE, RECTRICE DE L'ACADEMIE
DE LILLE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES.

VU les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;

VU le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre

VU l'arrêté du 25 Août 2017 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Basket Ball ;

VU le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de Basket Ball approuvé par le ministère chargé des sports le 22 Juillet 2020 ;

VU la proposition de la Fédération française de Basket Ball en date du 2 Mai 2022.

SUR proposition de Monsieur le délégué régional par intérim et départemental à la jeunesse, à l'engagement des Hauts-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'agrément prévu à l'[article L. 211-4 du code du sport](#) est accordé pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

ASC DENAIN VOLTAIRE Porte du Hainaut

ARTICLE 2 : Le délégué régional par intérim à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Amiens, le 08/06/2022

Pour la rectrice de la région des Hauts-de-France, et par délégation,
le délégué régional par intérim
à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports.

Jean Christophe PINOT